

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MAURICE BARRÈS

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de l'entreprise NOS TOITS LORRAINS afin de réaliser une livraison de tuiles, 11 rue Maurice Barrès.
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 17 octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement rue Maurice Barrès,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – Le mercredi 30 octobre 2024, de 13 heures 30 à 15 heures 30, la circulation et le stationnement, rue Maurice Barrès, s'établiront comme suit :

- La rue Maurice Barrès sera barrée à la circulation,
- Circulation des piétons sécurisée au droit du chantier,
- Une déviation sera mise en place par la société intervenante.

ARTICLE 2 – Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 75 euros pour la fermeture à la circulation de la rue Maurice Barrès pour une durée n'excédant pas 2 heures.

ARTICLE 3 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise NOS TOITS LORRAINS est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 6 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 21 octobre 2024,

Pour le maire,

L'adjointe suppléante,



Irène GIRARD.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- NOS TOITS LORRAINS.